



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 25/01/2018

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO *de*  
Tél. : 03 87 24 31 29  
[patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr)

Commune de RENING  
Mairie  
51 rue de l'Eglise  
57670 RENING

*de Antoine Schwartz : 2 Humides - CE .  
03 87 28 30 84 .*

**Objet :** Dossier de déclaration

**Réf :** PDL-MO-ASPE-L9

**P.J :** Récépissé de déclaration + *AVIS PE sur les aspects 2 Humides et Cas d'eau .*

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Mise en conformité de l'assainissement de la commune de RENING comportant :**

- **Assèchement de zone humide**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **11/12/2017**, complété en date du **12 janvier 2018**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2017-00530**
- Dossier réalisé par : le B.E. GEOPROTECH

Votre dossier sera suivi par **Patricia DI LORETO**.

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau n'a pas encore été étudiée à ce stade.

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, vous ne pouvez pas débiter les travaux avant le **12/03/2018**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau



Valérie ANTOINE POTIER

Copie pour information :  
Bureau d'études GEOPROTECH  
20 Rond point Marie Curie  
57170 CHATEAU-SALINS